

Compte rendu audience bilatérale DIR Sud 23 mars 2022

En présence du DIR adjoint et de la DRH

L'ordre du jour de cette audience portait sur les créations de postes de l'interrégion. Lors du dernier comité technique, la CGT PJJ avait interpellé la DIR sur plusieurs sujets (pour y accéder [Et clic!](#)) et le directeur adjoint s'était engagé à y répondre par écrit. Certaines réponses ont été apportées par écrit en amont de cette audience et le reste a été échangé à l'occasion de cette rencontre.

Avant tout, la nomination de la nouvelle DIR (madame Sylvie VELLA, actuellement DT 75) a été confirmée et sa prise de fonction est prévue le 1er avril. La directrice de la PJJ viendra l'installer le 5 avril et a proposé une rencontre aux organisations syndicales représentatives de la DIR Sud. La CGT PJJ participera à cette audience afin de porter certains sujets de notre interrégion. Un compte rendu sera diffusé à l'issue.

Les points importants sur la RH :

- l'AC semble vouloir renforcer les directions territoriales. 3 postes de RPI ont été pourvus mais la création d'un poste de conseiller technique sur la DT 30/48 n'a pas été acceptée. Toutefois, un contrat a tout de même été effectué pour venir en soutien à ce service.
- par expérimentation à compter du 18 mars, les mobilités des psychologues, des ASS et des attachés se fera au fil de l'eau. Pour les DS, cela se mettra en place normalement après l'été. Les agents devront prendre le réflexe de consulter les offres de postes vacants sur intranet mais aussi le site « place de l'emploi public ».
- Une attention particulière est portée aux postes de RLC et un contrat est autorisé pour venir en renfort sur la DT 30/48.
- Un agent de l'UEMO Toulouse Sud a obtenu la liste d'aptitude de CADEC, son poste sera donc susceptible d'être vacant.
- 2 postes de PT vont venir renforcer les effectifs pour les restaurants d'application de Montpellier et de Perpignan.
- 8 créations de postes pour les éducateurs/CSE : UEMO de Rodez, UEMO les Arènes, UEAT de Toulouse, UEMO de Béziers Est, UEMO Garrigues de Montpellier, UEMO de Mende, UEMO Perpignan Nord, UEMO de Montauban, notamment pour la justice de proximité et le renfort à la mise en place du CJPM.
- 2 postes créés pour la MISP du STEMO de Saint-Gaudens répartis sur Saint-Gaudens et Foix.
- Dans le cadre de la réorganisation du STEMO de Narbonne, l'AA qui assure le secrétariat de direction bénéficiera d'une priorité de redéploiement. La DIR confirme que ce poste ne sera pas divisé sur les deux futurs STEMO de ce territoire puisqu'il n'aura plus lieu d'être. La CGT PJJ a rappelé que les AA exerçaient tous et toutes des missions de catégorie B mais sans aucune reconnaissance catégorielle et salariale. Le plan de déqualification de certains AA en SA permettra certainement à certains professionnels d'obtenir cette reconnaissance mais pour les autres, il importe que les missions soient recentrées sur les missions réellement prescrites.
- Les agents en position de recrutement vont bénéficier de formation.

La CGT PJJ a aussi porté plusieurs situations particulières :

- parmi les agents de l'**UEHDR Mercadier** actuellement missionnés, il avait été promis certains postes dans le cadre du redéploiement. Pourtant, aucun poste vacant n'apparaît sur le STEI de Toulouse alors que cela faisaient partie des vœux de certains agents. La DIR précise que s'ils ne mutent pas ailleurs, ils seront appelés à revenir sur l'UEHD, ce qui risque de poser des difficultés par ricochet sur les agents qui souhaitaient venir sur l'UEHD mais aussi pour ceux qui pourraient les remplacer ces derniers. La DIR doit réétudier cette question et la CGT PJJ va porter cette situation auprès de l'administration centrale pour éviter toute difficulté. A ce jour, la structure est toujours répertoriée en UEHDR et l'arrêté de transformation en sera pris qu'une fois l'installation dans les nouveaux locaux. Pour la commission de sécurité, elle a été recontactée et devra repassée mais la DIR assure que la capacité d'accueil sera adaptée.
- la situation RH critique de l'**UEMO de Carcassonne** a été une fois de plus mise en avant par la CGT PJJ. La DIR exprime qu'aucune création de poste n'est prévue et que ce département est confronté à des difficultés de recrutement pour les contractuels.
- La CGT PJJ a exposé que le départ en retraite d'un agent sur l'**UEMO Via Domitia** n'avait pas été anticipé et que cela allait engendrer des difficultés. La DIR expose que l'administration centrale se réfère à l'activité N-2 pour évaluer les besoins et que cela n'est parfois pas adapté à la réalité des besoins.
- Pour l'**UEHC de Perpignan**, les postes des personnes actuellement missionnées dans le cadre de la procédure de mutation dans l'intérêt du service sont susceptibles d'être vacants en fonction des jugements qui seront rendus. Ces procédures sont toujours à l'instruction pour le moment. La CGT PJJ a rappelé que malgré ces procédures, la structure n'allait toujours pas bien. La DIR prétend le contraire.
- pour le **CEF de Nîmes**, il y a eu consolidation de 3 contractuels pour des durées entre 1 et 2 ans. La DIR espère l'arrivée de certains titulaires et de sortants d'école. Malgré la demande de la CGT PJJ de concrétiser l'actuelle suspension d'activité par un arrêté préfectorale pour protéger l'équipe d'éventuels accueils imposés par des magistrats, la DIR affirme qu'il n'y a pas de suspension d'activité même si les admissions sont arrêtées car l'objectif est de réaccueillir à partir de juin. Pour la DIR, les difficultés sont liées à la RH. Cette analyse n'est pas partagée par notre organisation syndicale et a rappelé que cela avait déjà été effectué par le passé sans succès. Un projet d'agrandissement du CEF est à l'étude. S'agissant des éventuelles poursuites judiciaires qui auraient été lancées contre certains agents, la DIR affirme qu'il n'y a aucune procédure judiciaire en cours contre des agents ou des anciens agents du CEF.
- Pour les **mouvements internes** entre des unités d'un même service sur une même résidence administrative, la DIR a rappelé que cela devait s'effectuer avant la publication des postes. Toutefois, la CGT PJJ a précisé que cela avait été empêché sur certains services et que notre intervention a permis de le rendre possible.

Les réponses transmises en amont par écrits :

- pour le **CJPM**, 153 agents tous cours confondus ont été formés en 2021. 12 sessions sont prévues en 2022.
- pour la **NBI**, les arrêtés de NBI sont envoyés progressivement par l'AC. Pour les autres demandes, elles sont transmises à la centrale qui instruit les demandes. Les contentieux sont également gérés en centrale qui reçoit les décisions. Les mises en paiement sont effectuées par la DIR sur consignes de la centrale. Pour les jugements du TA de NIMES, tout a été payé sur février et mars, le temps de recevoir les arrêtés signés de l'AC. Pour les intérêts légaux, tout a été transmis à DEPAFI pour traitement avec première mise en paiement fin janvier pour février et fin février pour mars.

Les autres points échangés :

- sur les locaux de l'**UEMO de Carcassonne**, le chauffage est réparé et la création d'une issue de secours est retardée par des démarches administratives en mairie en lien avec les règles d'urbanisme
- pour l'**UEMO d'Albi**, les réparations du chauffage sont en cours mais nécessite de trouver l'origine d'une fuite du circuit pour être réparée définitivement. Cela n'empêche pas le fonctionnement pour autant.
- pour l'**UEMO de Sète**, il y a autorisation de chercher des locaux mais il n'y a pas encore de pistes.
- pour l'**UEMO Littoral de Montpellier**, le bail a été renouvelé pour 3 ans. L'achat d'un terrain est toutefois envisagé pour y mettre les futurs locaux de cette UEMO ainsi que de les nouveaux locaux pour l'**UEAJ Adam de Craponne**.
- les locaux de la DIR et du PTF vont être améliorés et ceux de la DIR seront réorganisés par directions.
- La CGT PJJ avait interpellé la DIR sur le fait que cette dernière avait refusé de passer au vote la proposition d'avis de notre organisation syndicale lors du dernier comité technique sur la transformation de l'**UEHDR de Mercadier**. La DIR a prétendu qu'elle n'avait pas compris et qu'il s'agissait de l'ajout d'un avis et non pas de la modification de l'avis d'origine. Même si cela donne raison à l'interprétation de la CGT PJJ, cela ne modifie pas la conclusion avec le passage en force de l'administration sur ce projet malgré le double vote unanime défavorable des organisations syndicales. Sur ce point, la DIR considère qu'elle n'a pas à suivre les avis des OS selon une jurisprudence du Conseil d'Etat. Cette analyse purement juridique ne répond absolument pas au mépris du dialogue social et des agents que les organisations syndicales représentent.